

Le disque vert :

Un outil simple pour les collectivités en faveur de la mobilité durable

En images : <https://www.youtube.com/watch?v=hxXxfdvnVp0>

Le contexte

1. L'espace public va s'amenuisant dans toutes les métropoles du pays : il est nécessaire d'encourager l'autopartage et les véhicules de petit gabarit, plus respectueux de l'environnement.
2. Le quotidien des français, ce n'est pas l'achat d'une voiture mais c'est de la garer.
3. 28% des gaz à effets de serre sont liés au secteur des transports.
4. La lutte contre les polluants locaux (NOx, particules) devient un enjeu de santé publique incontournable en France : la qualité de l'air en France coûterait plus de 101,3 milliards d'euros¹
5. Les territoires doivent agir aujourd'hui pour une transition énergétique de nos transports



Le disque vert c'est 2h de franchise de stationnement en voirie pour les voitures écologiques ou utilisés en autopartage

Il s'agit pour les maires **d'accélérer l'acquisition par nos concitoyens de voitures écologiques, même pour les populations les plus modestes**, en offrant 2 heures de stationnement aux utilisateurs de voitures écologiques (GPL, GNV, bioéthanol E85, électriques, hybrides, petits véhicules de moins de 3 mètres) ou utilisés en autopartage.

ADEME



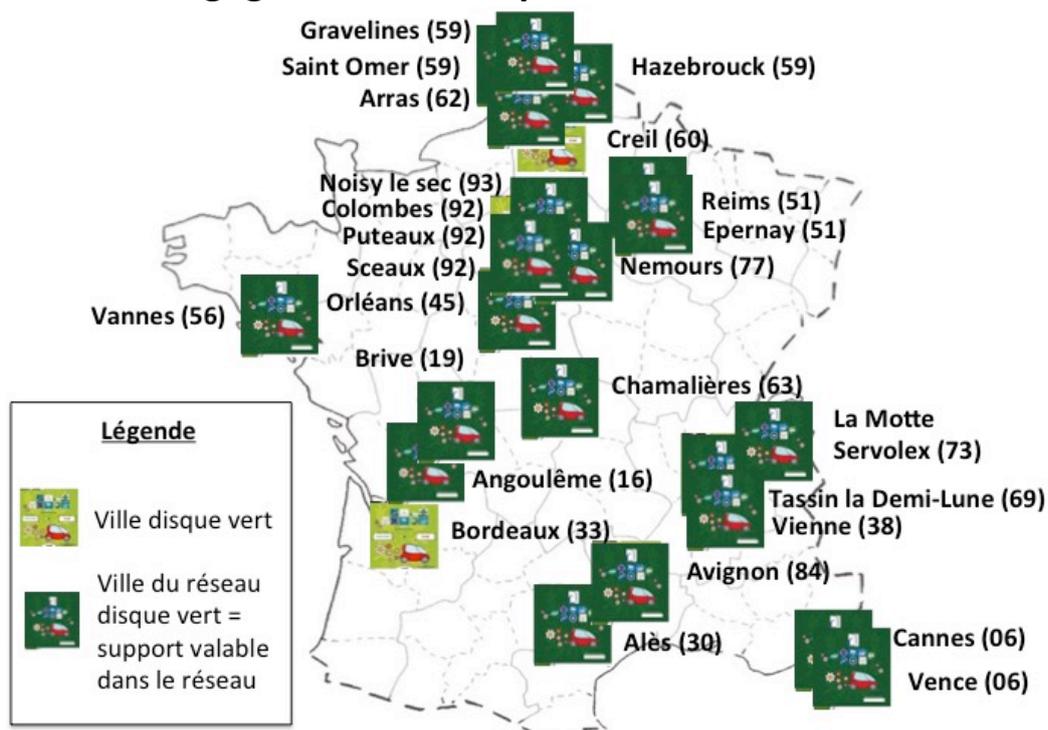
Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Eu égard à l'intérêt du dispositif pour développer un **panel de solutions complémentaires accessibles pour tous** les besoins de mobilité, **quels que soient les moyens financiers de l'utilisateur, l'ADEME** a signé le 23 mars 2016 un partenariat pour **favoriser le développement du disque vert au niveau national**, notamment auprès des collectivités qui ont décidé de développer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Après délibération au conseil municipal, les ayants droits se déplacent en mairie (police municipale) pour retirer le support **sur présentation de la carte grise**. L'apposition d'une pastille renseignée de la plaque d'immatriculation du véhicule facilite les contrôles en voirie.

¹ Juin 2015 : Rapport parlementaire des Sénateurs Jean-François Husson et Leïla Aïchi
« Qualité de l'air en France : le coût de l'inaction » : <http://www.senat.fr/rap/r14-610-1/r14-610-11.pdf>

25 villes engagées : en route pour la COP22



Les villes de Bordeaux (33), Alès (30), Puteaux (92), Creil (60), Tassin-la-Demi-Lune (69), Orléans (45), Avignon, (84), Chamalières (63), Angoulême (16), Colombes (92), Saint Omer (62), Hazebrouck (59), Arras (62), Brive (24), Cannes (06), Reims (51), La Motte Servolex (73), Noisy le Sec (93), Vence (06), Nemours (77), Sceaux (92), Vannes (56), Vienne (38), Epernay (51) et Gravelines ont adopté ce dispositif et de nombreuses villes étudient sa mise en application pratique.



Afin de donner une visibilité nationale au dispositif, la majorité des collectivités partenaires ont décidé de signer une charte de mise en réseau, ce qui permet aux utilisateurs de bénéficier de la gratuité de stationnement dans toutes les villes partenaires.

Un disque vert « électronique » dans les horodateurs Parkeon®

90% des collectivités françaises ont fait le choix des horodateurs Parkeon®. Une déclinaison « électronique » du disque vert est disponible : lorsque le matériel le permet, Parkeon® propose à la collectivité d'intégrer gratuitement la fonctionnalité disque vert. L'utilisateur entre son numéro d'immatriculation dans l'horodateur, et bénéficie ainsi d'une franchise de deux heures de stationnement sur son ticket !